



carcept prev

GROUPE KLESIA

Les **NOUVEAUTÉS** du régime de prévoyance pour les entreprises du **TRANSPORT**





carcept prev

GROUPE KLESIA

20 avril 2016

**Un nouvel Accord modernise
la protection sociale dont
bénéficient les salariés
du Transport depuis plus
de 60 ans.**

**Mise en place
d'un Compte Personnel de Prévoyance**

Amélioration des garanties

**Création d'un Fonds
de haut degré de solidarité**

Qu'est-ce que le **compte personnel de prévoyance** ?

Chaque salarié non cadre dispose d'un compte

alimenté par des
POINTS D'ACTIVITÉ
acquis en fonction de son salaire
depuis le début de sa carrière

alimenté par des
POINTS DE SOLIDARITÉ
obtenus en participant
à des actions de prévention

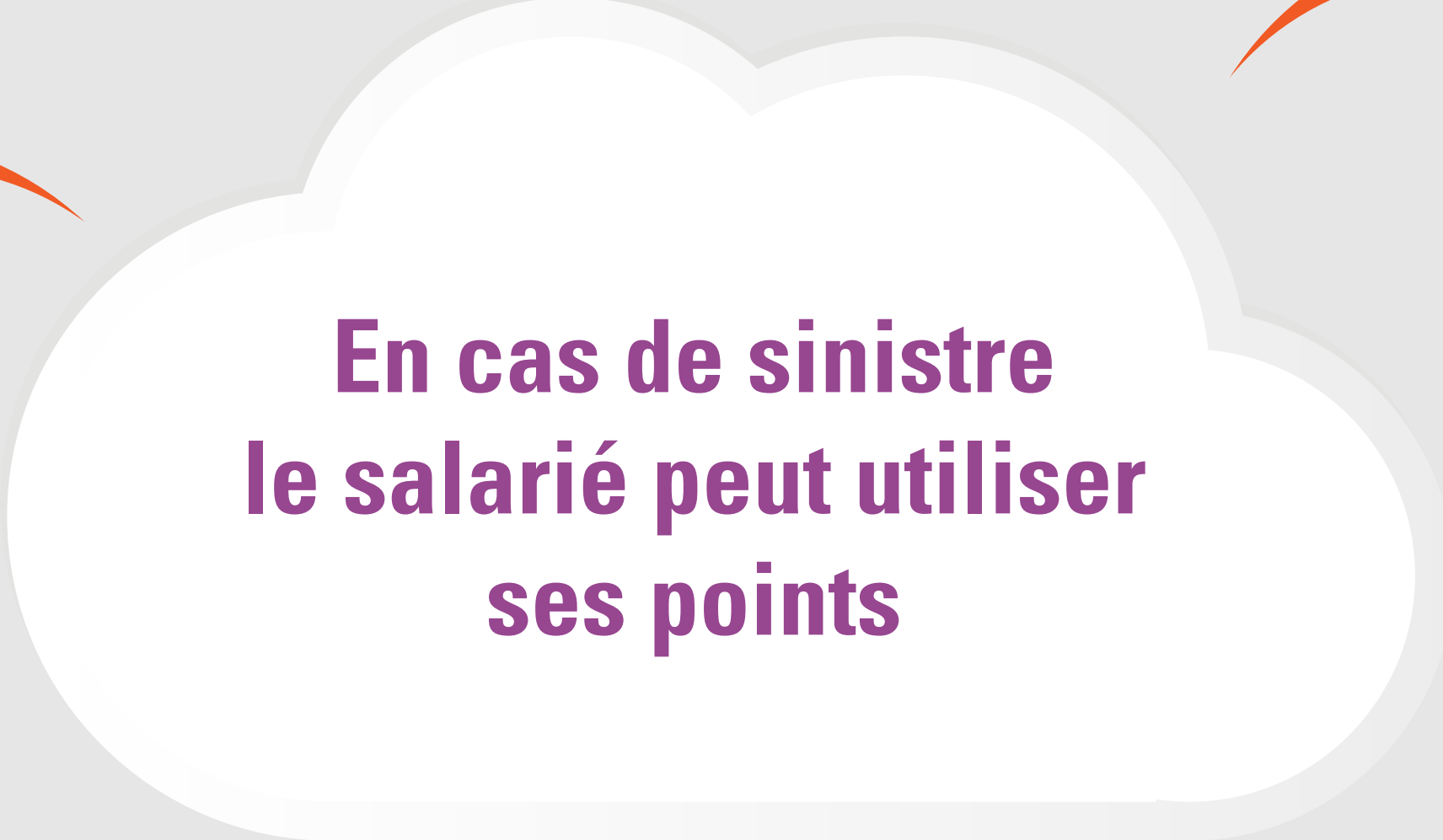
Il consulte ses points sur
carcept-prev.fr



Qu'est-ce que le **compte personnel de prévoyance** ?



les **POINTS D'ACTIVITÉ**
lui permettent d'accéder
à des niveaux de garanties supérieurs



En cas de sinistre
le salarié peut utiliser
ses points



les **POINTS DE SOLIDARITÉ**
peuvent être utilisés
pour bénéficier de services
d'accompagnement

Quelles sont les **AMÉLIORATIONS** pour vos salariés en termes de **GARANTIES** ?

*En cas
d'invalidité*

Une garantie versée sans condition d'ancienneté
sous forme de **RENTE** et non plus sous forme de **CAPITAL**

AVANT

Luc 55 ans est déclaré Invalide 2^e catégorie.

→ À plus de 50 ans, il devait justifier d'une ancienneté de 5 ans pour percevoir le versement anticipé du capital garanti en cas de décès.

MAINTENANT

→ Luc bénéficie d'une rente pouvant aller jusqu'à 30 % de son dernier salaire en complément de la prestation de la Sécurité sociale.



Quelles sont les **AMÉLIORATIONS** pour vos salariées en termes de **GARANTIES** ?

*En cas
de décès*

Suppression des conditions pour bénéficier
du doublement du capital décès

AVANT

Martine, 52 ans, salariée non cadre du transport,
décède alors qu'elle avait 2 enfants à charge.
Son mari Yves décède 1 an plus tard à 66 ans.

→ Ses enfants ne percevaient pas la garantie double
effet car Yves avait plus de 65 ans au moment
de son décès.

MAINTENANT

→ Ils bénéficient de ce capital
supplémentaire.



Quelles sont les **AMÉLIORATIONS** pour vos salariés en termes de **GARANTIES** ?

*En cas
d'inaptitude
à la conduite
pour raison
médicale*

**Suppression des conditions d'âge et
d'ancienneté pour bénéficier des prestations**

AVANT

MAINTENANT

Maxime 43 ans est déclaré inapte à la conduite.

→ À moins de 45 ans, il ne percevait aucune indemnisation.

→ Il perçoit, selon son nombre de points d'activité, un capital d'1 ou 2 mois de salaire ou une rente pouvant aller jusqu'à 35 % de son ancien salaire.



Le Fonds de haut degré de solidarité

Propose des actions de prévention et des services d'accompagnement afin de préserver la santé de vos salariés.

Financé par la cotisation des employeurs
et des salariés du régime

Piloté par une **commission professionnelle**

Géré par **CARCEPT-Prévoyance**, le partenaire historique
des entreprises du Transport

En Bref

Le nouveau régime de prévoyance offre de nombreux avantages pour vous et vos salariés :

Un compte personnel de prévoyance pour que vos salariés deviennent pilotes de leur protection sociale

Une amélioration des garanties

Un Fonds de haut degré de solidarité pour promouvoir la prévention santé et inciter vos salariés à prendre soin d'eux



carcept prev

GROUPE KLESIA

Carcept Prev vous accompagne dans la modernisation de la protection sociale de vos salariés.



CARCEPT-Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du code de la sécurité sociale, située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris
IPRIAC, institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite régie par le Titre III du Livre IIX du code de la sécurité sociale, située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris